

LE SOREL

JOURNAL DU MATIN

ROULLIARD & CIE, Propriétaires

BUREAU: BLOC BRUNSWICK SOREL, P. Q.

J. B. ROULLIARD Directeur

ANNONCES PROFESSIONNELLES

Germain & Germain AVOCATS 28 Rue George, -Sorel

A. A. BRUNEAU L. L. B. AVOCAT RUE DU ROI SOREL P. Q.

S. SYLVESTRE AVOCAT 21 RUE GEORGE, SOREL.

W. L. M. DEBY, NOTAIRE. 41 Rue St.-Francois-Xavier.

Dr. J. F. R. Latraverse MEDICIN & CHIRURGIE No 67 Rue Auguste, SOREL P. Q.

W. H. CHAPDELAIN Notaire-Public. Courtier d'Immeubles et Ag. d'Assurances

A. GUYREMONT, Notaire. SOREL.

L. P. P. CARDIN, Notaire Public SOREL P. Q.

JAMES MORGAN. AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCES F'EU-VIE. ACCIDENT ET MARINE. (Établi 1852.)

A. DEMERS AVOCAT BERTHIER (En haut.)

J. RAICHE, NOTAIRE C. C. S. St-Aimé, P. Q.

REMEDE DE LEDUC POUR LA COQUELUCHE

COQUELUCHE... Par devant les témoins soussignés, Z. Mercier, marchand de meubles, demeurant au No. 983, rue St Laurent, Montréal, déclare et dit que: "Depuis 16 à 17 ans, il souffrait horriblement, dans les saisons d'automne et d'hiver principalement, de la maladie de l'asthme, et, qu'ayant été informé du Remède de Leduc, pour la coqueluche, il en a fait usage pendant quatre semaines, et il est maintenant complètement guéri. Il a donc la dite déclaration ainsi que les témoins.

ZOTIQUE SANCANTIER, Témoins: Thomas Barry, Ed. Nag. Nairne Blackburn. Montréal, 27 Octobre 1886.

A. HURTEAU & FRERE MARCHANDS DE Bois de Sciage 62, rue Sanguinet, MONTREAL.

R. MONTBRIAND ARCHITECTE ET MESUREUR, No 1618 RUE SAINTE-CATHERINE, MONTREAL.

Jos. A. MERCIER, ARCHITECTE, MESUREUR ET EVALUATEUR, No 1778 Rue Sainte-Catherine, MONTREAL.

J. B. RESTHER & FILS, ARCHITECTES, No. 61—RUE ST-JACQUES—No. 61 MONTREAL.

J. EMILE VANIER INGENIEUR CIVIL, ARPEUTEUR, 61—Rue Saint-Jacques—61

Hector Prevost & Cie., 41 Rue St.-Francois-Xavier.

CHARLES LANCTOT, L.L.B. AVOCAT. 1608, rue Notre-Dame, coin de la rue Saint-Gabriel, Montréal.

ASSUREZ VOTRE DIGESTION LA MONTREAL BISCUIT CO.

SI VOUS DESIREZ M. PARK, 197 rue St-Jacques.

Berceuses en Rattan Fauteuils en Rattan

Chaises pliantes americaines GEORGE STEWART, 784, 786, 728 Rue Craig.

Bois de Sciage et Charpente T. PREFONTAINE, RUE DU CANAL, Coin de la rue Finet.

A. HURTEAU & FRERE MARCHANDS DE Bois de Sciage 62, rue Sanguinet, MONTREAL.

CLOS } Bois de Sciage THIBODEAU ET BOURDON, 1808, rue Sainte-Catherine.

DEMENAGEMENT Henderson Freres, 240 RUE WILLIAM.

BOIS DE SCIAGE J. DUFRESNE, JR & FRERE, No. 2208 rue Notre-Dame.

New England Paper Co, BUREAU & ENTREPOT, Nos 21 et 23 RUE DE BRÉSOLLES MONTREAL.

Sorel Vendredi 9 Mars 1888

Les injonctionnistes L'Honorable juge Ouimet a rendu ju ément hier, dans l'affaire du bref d'injonction contre la Corporation de Sorel.

Ce jugement très élaboré, appuyé sur des autorités inattaquables, a été tel que le désirait la totalité de la population soreloise. Nous ne dirons pas que Sorel doit se réjouir de ce triomphe: A vaincre sans péril on triomphe sans gloire

et, nous l'avons déjà dit, nous entretenions peu de doute sur le résultat. Mais nous déplorons que des hommes se soient égarés au point de susciter ces difficultés, ces objections futiles, que l'honorable juge a renversées comme elles le méritaient.

L'Honorable juge a déclaré dans le cours de son jugement qu'un bref d'injonction n'avait nullement sa raison d'être dans ce cas-ci; un bref d'injonction n'a sa raison d'être que dans un cas irrémédiable, où le mal est irréparable. Dans le cas présent les opposants devaient prendre d'autres moyens pour appuyer leurs prétentions, dont aucune cependant n'a été maintenue par l'honorable juge.

Les prétentions du Dr Ladouceur et de son conseil, sont mises à néant; nous le prévoyions et nous sommes heureux de voir cette ennuyeuse affaire terminée. L'auteur du bref d'injonction paie les pots-causés et son conseil retire peu de gloire du jugement rendu hier. C'est la conclusion à laquelle ils devaient s'attendre.

Sans être heureux de leur déconfiture, nous espérons que la leçon leur servira. Notre ville a besoin de prendre un nouvel essor et dans la voie où elle entre, il ne faut pas qu'elle rencontre d'embarras.

Maintenant, nous disons, à M. Taillon et aux directeurs de la Cie: En avant! Et sans tarder que l'on se mette à l'œuvre, afin que bientôt l'on voit en activité une industrie appelée à donner la prospérité à notre ville.

Les listes électorales

LE PRIX DES LISTES DE VOTEURS En constatant les sommes que nous avons à payer chaque année pour ce fâcheux Acte du cens électoral, dont l'effet est pourtant suspendu depuis deux ans, nous ne pouvons nous empêcher d'établir une comparaison peu avantageuse pour son auteur avec les frais que nécessite dans Ontario l'application de la loi existante dans la confection des listes.

Les comptes publics d'Ontario montrent que le total des frais causés pour la confection des listes électorales de la province pour les élections générales de décembre 1886, ne s'élève qu'à \$3,070.

Ainsi tandis qu'une élection générale dans Ontario coûte au gouvernement provincial la somme de \$3,070, les élections fédérales pour la même province coûtent à Sir John Macdonald une somme qui n'est pas moindre de \$250,000.

Voilà pourtant de quoi attirer l'attention de M. Meredith et provoquer de sa part un bon avertissement à Sir John.

D'autant plus que cette dépense de \$3,070 de M. Mowat ne se présente qu'une fois, tous les quatre ans, c'est-à-dire lorsqu'il y a élection, tandis que Sir John paye au moins chaque année \$100,000 pour les listes électorales fédérales de cette province.

Nous appelons sur cette situation l'attention de MM. les toriers.

Un Patriote:

Un joli défenseur des Canadiens-français, oui! M. Chapleau avait annoncé l'autre jour que les protes de l'imprimerie du gouvernement devraient tous parler couramment les deux langues.

Cette décision aurait donné aux Canadiens-français une grande chance de supériorité. Les journaux bleus se sont effrayés de cette nouvelle et l'Empire a dit que c'était une exclusion complète des Anglais du département.

M. Chapleau la-dessus n'a pas tardé à reculer. Il vient de faire annoncer que l'intention qu'on lui attribuait n'existait pas du tout dans son esprit et c'était l'invention d'un indigne reporter.

Au contraire a-t-il dit, je suis que les imprimeurs préfèrent que les ordres soient donnés en anglais. Ainsi c'est entendu, maintenant, ce sont les Anglais qui vont avoir les places.

Quelle belle chose que le patriotisme!

Perspectives de changements.

Le Chronicle parlant de la discussion des résolutions de la Conférence devant la Chambre de Québec, dit: Du côté de l'opposition, les seuls hommes qui seront capables de dire un mot de critique sur ce sujet sont MM. Flynn et Taillon, et il est probable que des deux discours, celui de M. Flynn sera le meilleur et le plus pratique.

Et cela nous fait penser, dit encore le Chronicle, que si le chef de l'opposition, M. Taillon est fatigué de la besogne, nous ne voyons pas pourquoi le parti cherchait un autre chef que M. Flynn.

Les résolutions de la conférence interprovinciale auront avant longtemps passé par le vote dans toutes les législatures provinciales.

La Colombie Anglaise et l'Île du Prince Edouard sont les seules provinces qui n'aient pas pris part à la conférence; mais cela ne les exclut pas du mouvement. A la Colombie, le discours du trône fait allusion aux questions discutées à la conférence comme devant être soumises à la Chambre de l'Île du Prince-Edouard, l'opposition va les proposer elle-même si le gouvernement ne fait pas connaître son intention dans le discours du Trône.

En Angleterre

LE COMMANDANT EN CHEF DE L'ARMÉE

Voici quels sont les devoirs du commandant en chef de l'armée anglaise, tels qu'ils sont établis dans un décret rendu la semaine dernière par la reine.

Le commandant en chef est chargé de la discipline et de la répartition des troupes régulières et des troupes auxiliaires dans le Royaume-Uni; de l'instruction militaire des officiers brevetés, des officiers non brevetés, des soldats et des volontaires; des engagements et des libérations.

Il doit réunir tous les renseignements qu'il peut se procurer au sujet de la stratégie et de la topographie militaire de l'Angleterre et des pays étrangers; choisir les personnes dignes d'être recommandées à Sa Majesté pour obtention d'un grade ou d'un avancement, d'une distinction honorifique ou d'une récompense militaire quelconque.

Le commandant en chef doit encore veiller aux approvisionnements de toute nature: viande, pain, bière, thé, fourrage,

chauffage, éclairage, habillements, armes, munitions de guerre, et exercer un contrôle rigoureux sur les dépenses de l'armée.

La garde de tous les édifices et de toutes les propriétés appartenant au ministère de la guerre lui est confiée.

C'est lui qui répartit les garnisons ordonne et prépare les mouvements de troupes et établit les dépenses des différents services du ministère de la guerre; il doit enfin, chaque fois que l'occasion se présente, aider de ses avis et de ses conseils le secrétaire d'Etat à la guerre.

LE RÉGIME PÉNITENTIAIRE.

Un rédacteur de la Pall Mall Gazette a interrogé un jeune homme arrêté et condamné à un mois de "travail pénible", à la suite des derniers désordres de Londres, et qui venait de terminer sa peine, sur le régime auquel il était soumis dans la prison de Millbank. Il a raconté à son interlocuteur qu'il avait été transporté à la prison en cabriolet, avec un compagnon d'infortune, tous deux menottés et accouplés à une chaîne.

Leur travail consistait à éplucher de l'étaupe à raison de cinq livres tous les deux jours; mais la peine variait avec la qualité de la substance: tantôt il leur suffisait de quelques heures pour accomplir leur tâche, d'autres fois ils ne parvenaient à en expédier qu'une livre par jour, "cela dépendait du hasard". Le premier jour, le premier jour le détenu ne put venir à bout du travail qui lui était imposé et refusa de le continuer. Cette infraction à la règle pouvait être dénoncée et valait à celui qui s'en était rendu coupable la mise au régime de 15 onces de pain sec par jour, avec de l'eau claire à discrétion: cela dépendait, dit-il, des caractères des gardiens, les uns étant très doux, d'autres parfaitement hargneux.

Quant à la nourriture des détenus, elle se réduit, la première semaine, au pain et à l'eau: c'est le régime de la "première classe". Au bout de six jours, le jeune prisonnier se résigna à fournir une once d'étaupe épluchée, et cette marque de docilité lui valut d'être placé dans la seconde classe. Il recevait matin et soir un pain de six onces et une demi-pinte de bouillie; son dîner se composait d'une égale ration de pain et d'une demi-pinte de soupe, trois jours de la semaine, deux autres, de huit onces de pudding au pain noir, les deux autres enfin, de huit onces de gruau; il préférait le jour du pudding, cette nourriture étant plus substantielle.

Les trois premières semaines, il dut coucher sur la planche; puis il reçut un matelas de fibres de coco, parce qu'il lui était venu un furoncle à la hanche. Il n'avait d'autre distraction que la faculté d'échanger quelques mots chaque jour avec son compagnon de prison, pendant la promenade. Tout cela pour s'être, dit le journal anglais, "aventuré aux abords de Trafalgar Square" après que cette promenade eût été déclarée paré privé de la reine.

L'amateur de monstres

J'étais à Westminster, ayant à faire visite au docteur Pelham. "Monsieur, me dit mon hôte, je vous supplie de ne pas exposer votre âme ou, pour le moins, votre vie. Le docteur est un sorcier. On assure qu'il a une chambre dans un caveau où il réunit tous les démons de l'enfer pour s'en servir au besoin. Dispensez-vous de cette visite. Ces paroles étranges piquèrent ma curiosité; je résolus d'aller à l'instant même chez

cet autre Faust. Un chemin tortueux, bordé d'une centaine d'arbres, petits, noirs, rabougris, me conduisit à sa demeure, dont la porte était gardée par un bouledogue à pattes d'éphant et à tête de carlin.

Une espèce de femme de dix pieds de haut, à la voix grêle, me pria poliment de passer dans le cabinet.

Je trouvai le docteur devant une chaise, accroupi à la mode des sauvages. L'œil fixé sur un bocal où je vis un corps de lézard avec deux queues.

Je fus obligé de lui frapper plusieurs fois sur l'épaule car il était visible que le bonhomme était fort distrait.

"Monsieur, me dit-il, pourquoi me troubliez-vous quand je médite sur les ineffables merveilles de la nature? Quel mal vous ai-je fait?"

"Monsieur, le docteur, mon intention n'était pas de vous déranger; je voulais, au contraire, vous offrir mes services.

"Et pourquoi, monsieur? Êtes-vous médecin, naturaliste?"

"Mais j'ai quelque goût pour l'astronomie.

"Ah! vous devez avoir des amis en France. Si vous apprenez qu'il y existe quelque monstre, vous me le ferez passer; je l'exige de votre amitié. Vous l'achèterez, dussiez-vous ruiner toute ma famille.

"Comptez sur moi, docteur. Une fois pris les mains, les examinai-avec quelque attention; puis, tout à coup, avec un profond soupir:

"Ah! me dit-il, je n'aurai donc jamais le plaisir de rencontrer une main avec six doigts. Convenez que je suis bien malheureux!"

Quand il eut fini sa plainte, je lui dis qu'on m'avait fait un merveilleux éloge de son cabinet de curiosités.

"Je n'en doute pas, répondit-il, sa réputation est européenne: imaginez-vous que j'ai plus de six cents monstres, et j'espère qu'avant la fin de mes jours j'en aurai plus de mille. Et n'allez pas croire que je me laisse tromper par les marchands; je suis fort habile à découvrir si l'art a produit leurs formes monstrueuses, et je me porte assurement de leur vérité si que de la qualité de mon port.

En même temps, il tira un rideau vert qui voilait une armoire vitrée.

"Voyez-vous, dit-il, voilà un main qui est plus petit que celui du roi de Pologne. Il me vient de la Jamaïque. Ici est un chevreuil qui a trois yeux; là, vous voyez deux petites mains d'enfant adossées l'une à l'autre. J'attends en ce moment une caisse que doit m'expédier mon correspondant du Japon. On y verra des oiseaux couverts de poil et deux serpents qui ont des pattes. Voici l'oreille d'une de mes parentes qui était grande comme une ombrelle à la mode.

Dans ce moment, un petit jockey vient apporter une lettre.

"Assiété que le docteur l'eût parcourue.

"Vite! vite! Frank, Tony, un cheval! mes bottes!"

"Et, se tournant de mon côté: "Monsieur, me dit-il, je suis bien fâché de vous quitter, mais voici qu'on m'écrit qu'il vient de naître à Dublin une souris avec des plumes, et je cours prendre le chemin de fer.

Et aux valets: "Allez donc, Frank, Tony, paraissez! mon cheval!" "Le borgne, monsieur!" "Non, le boiteux.

OVIDE DESGRANGES

Parlement Fédéral

CHAMBRE DES COMMUNES

Séance du 6 mars

La séance est ouverte à 3 heures. L'Orateur annonce à la Chambre le jugement de son Honneur le juge Tschernau...

CHÉMIN DE FER

L'honorable M. POPE dépose le bill pour modifier l'Acte concernant le chemin de fer, dont on connaît déjà les points principaux.

LES RELATIONS DE COMMERCE AVEC LES ETATS UNIS

Sir Charles TUPPER, en réponse à Sir Richard Cartwright, dit qu'il n'a pas encore obtenu l'autorisation de produire les propositions...

On pourrait procéder à la discussion de cette motion dès demain, ajoute le ministre des finances...

En terminant, l'honorable ministre dit qu'il a écrit à Sir Lionel Me t, pour obtenir l'autorisation de soumettre à la chambre les documents dont il vient de parler.

Sur la proposition de Sir Charles Tupper, la chambre se forme en comité des sites.

M. MILLS dit qu'on a constaté depuis la mise en vigueur de la loi Scott, qu'il était nécessaire de modifier cette loi...

Il propose donc comme amendement : Que cette chambre est d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre au parlement un projet de loi pour faire disparaître tous les obstacles légaux qui nuisent à l'efficacité de la loi Scott.

Sir JOHN S'objeete à la motion en disant que la loi Scott est fidèlement mise en force. Je ne considère pas cette question comme une question politique, mais comme une question de morale et de justice...

Dans plusieurs cas, ajoute-t-il, la loi Scott est inefficace et il est du devoir du gouvernement de remédier à cela. Le gouvernement doit faire décider cette question importante.

Si la loi Scott est juste, qu'on la mette en vigueur; sinon, qu'on s'en débarrasse, les partisans de la cause de la tempérance se plaignent de l'inefficacité de cette loi et il est du devoir du gouvernement de remédier à cela.

M. JAMIESON fait observer que la proposition qui vient d'être soumise ne reconnaît pas les vues de la Ligue de tempérance du Canada.

La Ligue de tempérance se propose de soumettre au parlement, pendant cette session, une proposition aux fins de prohiber la vente de boissons enivrantes, et elle persistera, de session en session, à soumettre une proposition à cet effet jusqu'à ce qu'elle réussisse à faire prohiber la vente de spiritueux.

MM. McDonald, (Huron), Freeman, Scriver, Fisher, Wilson et Patterson (Brant), prennent part au débat.

Sir Richard CARTWRIGHT—L'honorable premier ministre a déclaré que, suivant lui, la mise en vigueur de la loi Scott ne rencontrait aucun obstacle.

Sir John A. MACDONALD—J'ai dit que l'auteur de la motion n'avait point dénué les obstacles dont il a parlé.

Sir Richard CARTWRIGHT—Fort bien. Il s'agit d'une question de principe. Depuis six ans, cette loi a donné lieu à plus de dépenses et à plus de tracasseries que toutes les autres lois ensemble.

Les partisans de la tempérance ne renonceraient à faire modifier cette loi que si le gouvernement se charge de cette tâche. Qu'ils fassent comme en 1877, c'est-à-dire qu'ils insistent auprès du gouvernement à ce que celui-ci propose les amendements qu'ils veulent obtenir.

L'honorable M. FOSTER dit que cette loi a été passée par le gouvernement Mackenzie, avec les lacunes qu'on signale aujourd'hui.

La loi Scott s'applique à toutes les provinces et il est du devoir des gouvernements provinciaux de la faire mettre en vigueur.

L'honorable M. FOSTER dit que cette loi a été passée par le gouvernement Mackenzie, avec les lacunes qu'on signale aujourd'hui.

Je sais qu'il ne s'agit pas d'un vote de non-conviction, mais il ne s'en est manqué guère. Cette motion a été soumise par esprit de parti et je voterai contre parce que je connais les motifs de ceux qui l'appuient.

Après quelques remarques de MM. Davies et Haggart, la question étant mise aux voix, l'amendement est rejeté sur la division suivante :

POUR : MM. Armstrong, Bain (Wentworth), Barron, Beausoleil, Bernier, Boursica, Bowman, Brien, Burdett, Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Davies, Doyon, Edgar, Eschen...

Parlement Fédéral

CHAMBRE DES COMMUNES

Séance du 7 Mars 1888

La séance est ouverte à 3 heures. L'Orateur annonce que la mort du député de Hastings Ouest, il a émis un bref pour une nouvelle élection dans ce comté.

Interpellations

L'honorable M. CARLING, en réponse à M. Amyot, dit que la brochure intitulée "Horse breeding in Canada," a été traduite en français et qu'elle sera distribuée aux membres de cette chambre aujourd'hui, probablement.

Sir Adolphe CARON, en réponse à M. Purcell, dit que le gouvernement n'a pas l'intention de faire voter un crédit en faveur des volontaires qui ont pris la défense de la Couronne en 1837.

Sir Richard CARTWRIGHT demande quelle est la somme réclamée par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour les travaux qu'elle a exécutés sur plusieurs sections du chemin construit par le gouvernement dans la Colombie Anglaise...

Sir Hector LANGEVIN—Aucun montant n'est spécifié.

Sir Hector LANGEVIN, en réponse à M. Perry, dit que le gouvernement ne se propose pas d'inclure, cette année, dans les estimations budgétaires un crédit en faveur de l'île du Prince Édouard pour maintenir des communications régulières, en hiver, au moyen de vapeurs, entre cette île et la terre ferme.

L'honorable M. BOWELL, en réponse à M. Weldon, dit que le montant des droits perçus, l'année dernière, dans la province d'Ontario sur le pin en grume est de 19,843 sur l'épave et sur le cedre pour bardeaux 888.

Dans la province de Québec, point de droit d'exportation sur 1 pin en grume \$18,307 sur l'épave et point de droit sur le cedre.

L'honorable M. FOSTER, en réponse à M. Flynn, dit que le rapport de la commission qui a été chargée de se procurer des renseignements au sujet de la pêche au homard, dans les provinces maritimes, sera déposée sur le bureau de la chambre dans quelques jours.

Sir Charles TUPPER soumet à la chambre un message de Son Excellence le gouverneur général, transmettant copie du traité des pêcheries, du moins ébauché et du protocole de la conférence. Ce dernier document ne contient rien d'important et mentionne simplement le nombre des séances sans donner un compte-rendu des délibérations.

Je suis heureux d'annoncer, dit le ministre des finances, que j'ai obtenu de Sir Lionel West et de M. Bayard l'autorisation de produire les propositions soumises à la conférence par les plénipotentiaires anglais et les contre-propositions des plénipotentiaires américains.

On est à l'imprimerie ces documents et ils seront distribués sans retard aux membres de cette chambre.

Voici le texte de la proposition soumise par les plénipotentiaires anglais : "Que dans le but de faire disparaître toute cause de différends en rapport avec les pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays jouissent de tous les privilèges que leur accordeait le traité de Washington, en considération d'une convention arrêtée entre les deux parties pour faciliter davantage les relations du commerce entre les Etats-Unis et le Canada."

Les plénipotentiaires américains ont répondu à cette proposition comme suit : "Tout en maintenant la proposition déjà soumise le 30 du mois dernier et tout en partageant le désir des plénipotentiaires de Sa Majesté de faire disparaître toute cause de différends en rapport avec les pêcheries, les plénipotentiaires américains, après mûre délibération, se voient forcés de refuser de demander au Président des Etats-Unis l'autorisation de considérer la proposition qui leur a été soumise le 3 courant comme un moyen d'en arriver au but que l'on a en vue, parce que le développement que l'on propose de donner aux relations de commerce entre les deux pays nécessiterait un renouveau du tarif actuel des Etats-Unis par le Congrès, renouveau qui, suivant l'opinion des plénipotentiaires américains ne peut, dans les circonstances, s'opérer au moyen d'un traité; les plénipotentiaires américains ne peuvent, non plus, admettre qu'une convention mutuelle de la nature de celle que proposent les plénipotentiaires de Sa Majesté, puisse être acceptée comme établissant une base convenable pour les négociations touchant les droits et privilèges réclamés en faveur des éléments de pêche américains."

Les plénipotentiaires américains sont encore d'opinion qu'il est possible de résoudre la question par une entente au sujet de l'interpellation ou de la modification du traité de 1818, qui ne porterait atteinte à l'honneur d'aucune des parties et ferait disparaître les causes de griefs qui existent actuellement, but qu'ils ont toujours été disposés à atteindre dès l'ouverture de cette conférence.

Explications de Sir Charles Tupper Sir Richard CARTWRIGHT demande à son Honneur le ministre des finances si ce sont là tous les documents qu'il peut soumettre à cette chambre.

Sir Charles TUPPER répond que oui. Les propositions touchant le développement des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis sont exposées en termes généraux.

En réponse à M. Davies, le ministre des finances dit qu'on se demande si le protocole devrait contenir les propositions et contre-propositions ainsi que les réponses à ces dernières et, en sus, le compte-rendu des débats sur divers points.

Après mon départ de Washington, il fut décidé, contrairement à ce que j'avais conçu, que le protocole mentionnerait seulement la date des séances, sans donner le compte-rendu des délibérations de la conférence.

L'honorable M. MITCHELL demande au ministre des finances quel est le sens des propositions qui ont été soumises pour faciliter les relations de commerce avec les Etats-Unis ? Il demande ce renseignement en vue de la discussion qui doit avoir lieu ici la semaine prochaine.

Est-ce que ces propositions ont été faites en termes généraux, ou s'appliquent-elles à d'autres échanges que ceux des produits naturels de chaque pays ?

Sir Charles TUPPER répond que ces propositions ont été faites en termes généraux; il était laissé aux plénipotentiaires américains de discuter la question et de déclarer jusqu'à quel point ils seraient disposés à étendre les relations de commerce entre les Etats-Unis et le Canada. Mais le gouvernement américain a déclaré qu'il ne permettrait aucune entente relative à un traité qui affecterait en quoi que ce soit le pouvoir qu'a le congrès de modifier le tarif quand bon lui semble pour répondre aux besoins du pays. Les commissaires américains ont refusé catégoriquement de discuter la question, vu que la décision de leur gouvernement les empêchait de le faire.

Les plénipotentiaires anglais, pendant leur séjour à Washington ont fait tout en leur pouvoir pour établir les négociations commerciales entre les deux pays.

Comité des Subsidés

La chambre se forme en comité des subsidés. Relativement au crédit de \$25,462 affecté aux dépenses du Conseil Privé, M. MILLS demande qui remplira la charge de greffier de la Couronne en chancellerie.

Sir John A. MACDONALD—M. Chapleau, M. MILLS demande pourquoi on l'a nommé à cette charge ? J'ai eu, m. r. s., dit-il, que M. Chapleau, alors qu'il était employé au ministère des travaux publics, avait été destitué pour avoir, contrairement aux règlements, fourni des renseignements à certaines personnes du dehors.

Sir John MACDONALD dit que si l'honorable député de Bothwell, a des accusations à porter contre M. Chapleau, il doit en donner avis, afin que la question soit discutée d'une manière régulière.

Le crédit est voté avec l'entente que M. MILLS proposait à la chambre de discuter la question qu'il a soulevée.

Relativement au crédit de \$22,620 pour impressions et papeterie du gouvernement, Sir Hector LANGEVIN, en réponse à Sir Richard Cartwright, dit que le coût des éditions de l'imprimerie du gouvernement s'élève à \$150,000 probablement.

L'honorable M. CHAPLEAU dit que ce nouvel établissement diminuera considérablement les frais d'impressions du gouvernement. Relativement au crédit affecté au ministère de l'Agriculture, M. MILLS demande si M. Pope va être nommé député-commissaire des brevets d'invention ?

L'honorable M. CARLING répond que M. Pope a succédé à feu M. Cambie comme chef du bureau des brevets d'invention et qu'il remplit simplement les fonctions dont ce dernier était chargé.

M. MILLS prétend qu'on a nommé M. Pope à cette charge pour le récompenser d'avoir retardé la publication des rapports de l'élection de 80 députés, l'année dernière.

L'honorable M. MITCHELL fait observer qu'un homme qui a manqué à son devoir à ce point n'était pas digne de remplir cette charge.

Sir J. MACDONALD dit que M. Pope sera à la tête du bureau des brevets d'invention, mais qu'il n'exercera aucun pouvoir judiciaire. Les appointements sont les mêmes que ceux du greffier de la Couronne en chancellerie.

Lorsque le bill sera soumis à la chambre, le ministre de l'Agriculture donnera des explications à ce sujet.

Le crédit est voté. L'exposé budgétaire. Sir Richard CARTWRIGHT demande au ministre des finances s'il se propose de faire son exposé budgétaire avant que la discussion touchant les relations de commerce avec les Etats-Unis soit terminée.

Sir Charles TUPPER répond qu'il ne veut pas modifier l'entente à laquelle on est venu à ce sujet, et une fois la discussion commencée, elle se continuera de jour en jour.

La séance est levée à 5:35 heures. COUR DU BANC DE LA REINE

Antoine Criminelles Séance du 7 mars. On continue l'examen des témoins dans la cause Beland.

Mademoiselle Restitue (11) Goulet, de St-Hilaire—Le prisonnier est venu au magasin le 17 octobre. Il était pressé; il ne voulait pas manquer son train. Il acheta un quarton de sucres et me paye avec un 25 et il demanda à changer un \$5. J'ai appelé mon neveu "Arthur, va un homme pressé, viens donc vite." J'ai donné le billet sans le remarquer.

Arthur Goulet, commis-voyageur, a changé le \$5 qui était de la banque de Montréal et l'a déposé dans le coffre-fort. Le lendemain matin, apprenant l'accident arrivé à M. Trouillette et l'accusation portée contre le prisonnier, il a repris le même \$5 et l'a examiné avec soin. Il a cru qu'il avait été mouillé.

Evariste Goulet, marchand de St-Hilaire, dit qu'il a remarqué que le \$5 échange au prisonnier était humide. La tache de ce billet pouvait avoir été produite par un linge mouillé.

Charles Daigle, commis, a vu le prisonnier à Belœil chez M. Brodeur le 17 octobre à 5:30 heures p.m. Le prisonnier a acheté du thé et du sucre pour 35 cts. et a payé avec un \$5. Le témoin n'a pas remarqué si le billet était humide. Il a remis à M. Brodeur.

Fabien Brodeur a vu le prisonnier deux fois le 17 octobre, dans son magasin. Le matin il a acheté du tabac et a payé avec un cinq ou un cinquante cents.

Il m'a demandé de lui vendre à crédit pour la semaine, disant qu'il allait travailler chez Campbell. J'ai refusé. Je l'ai revu entre cinq et six heures du soir. Il m'a payé son emplette avec un \$5, qui était bien frotté, décoloré, collait aux doigts un peu parce qu'il était humide. Le lendemain, après l'accident arrivé à M. Trouillette et Beland, j'ai examiné le billet qui avait séché.

J'ai donné ce billet plus tard à M. Bissonnette en marquant mon nom dessus. Le prisonnier m'a dit qu'il portait le seul même pour Montréal afin de s'acheter un habit.

La cause se continuera aujourd'hui. Une cause intéressante. Une cause assez intéressante a été jugée hier matin en cour. Voici les faits : M. Lapierre cultivateur de St. Laurent, venant en ville en son dernier vers les quatre hrs. du matin, pour vendre les produits de sa ferme au marché. En passant sur le chemin l'apineau, son cheval trébucha et tomba dans une excavation. Sa voiture fut brisée et il dut aller chez les plus proches voisins pour la réparer. Pendant qu'il était ainsi chez les voisins, les produits de sa ferme, laissés dans la voiture furent volés. Lapierre poursuivit la cité, alléguant négligence de sa part.

Malheureusement pour Lapierre, il a été prouvé qu'il dormait dans la voiture lorsque l'accident est lieu. L'action a été renvoyée.

Nouvelles judiciaires Hier, en cour Supérieure, devant l'honorable juge Johnson, un jury composé de négociants de Montréal, a été assermenté pour entendre la cause de la compagnie de langage Rascoy, d'Acton Vale, contre la compagnie d'assurance Lancashire pour le remboursement d'une assurance de \$3,000. Des pertes au montant de \$7,000 ont été essuyées par la défenderesse par l'incendie du 30 décembre 1886, lors d'une partie de ses moulins et de ses dépendances ont été détruits. Ces pertes étaient couvertes par cinq polices prises à cinq compagnies différentes.

En cour d'Enquête, devant le juge Loranger, on a entendu les témoins dans la cause du docteur Jeannotte, de Belœil, qui réclame de M. O. Préfontaine la somme de cent dollars, prix d'un chien Saint-Bernard que ce dernier a tué à coups de fusil parce qu'il jappait après ses ennemis.

Plusieurs experts de chiens ont donné leurs témoignages sur le défunt chien et la cause est en délibéré. M. H. Saint-Louis pour le demandeur et M. Lafontaine et Cie, pour le défendeur.

Mort de l'empereur Guillaume

Grande excitation en Europe

INCROYABLES ENQUÊTES

Les journaux publient des nouvelles extraordinaires annonçant la mort de l'empereur Guillaume.

Guillaume I (Frédéric-Louis), roi de Prusse et empereur d'Allemagne est né le 23 Mars 1797 et il est mort par conséquent dans sa 91ème année; second fils du roi Frédéric-Guillaume III et frère puîné du roi-président, entre de bonne heure au service militaire et assista aux campagnes de 1813 et 1815 contre la France. Lors de l'avènement de son frère au trône (1840) il devint gouverneur de la Poméranie et chef de plusieurs régiments en Prusse et à l'étranger. Il siégea à la première Diète convoquée en Prusse et eut une influence considérable sur la direction des affaires politiques. Il faisait paraître une préférence marquée pour le régime militaire. Regardé comme le principal soutien des doctrines absolutistes, il fut obligé lors des événements de 1848, de prendre la fuite et résida quelque temps en Angleterre.

L'année suivante, il retourna à Berlin et fut élu député à l'assemblée nationale, mais l'insurrection de 1849, la Prusse fit marcher des troupes contre les révolutionnaires de Bado, et fut à lui qu'on confia le commandement, quelques semaines suffirent pour soumettre le pays insurgé, et au mois d'octobre, il se fit à Coblenz, en qualité de gouverneur militaire des provinces Rhénanes. En 1854, il fut nommé colonel général de l'infanterie et gouverneur de la forteresse fédérale de Mayence et est devenu en outre président de toutes les loges de la Franc-maçonnerie prussienne. En 1857, le roi Frédéric Guillaume III étant tombé malade, la régence du Royaume lui fut confiée.

À la mort de son frère, il monta sur le trône (2 janvier 1861). Il commença dès lors à réorganiser entièrement l'armée Prussienne. Il fut couronné avec une pompe extraordinaire, le 18 octobre de la même année. A cette occasion le roi créa l'ordre de la Couronne, confia un certain nombre de titres de noblesse, donna une amnistie restreinte et décida de tenir sa couronne de Dieu seul.

Après une lutte ouverte avec les membres libéraux des chambres, le roi se voyant le noir, dissout les parlements. Malgré les efforts du gouvernement, la victoire de l'opposition dans les nouvelles élections fut complète. Avant l'ouverture des chambres, les ministères voulant se rendre populaire, fit plusieurs concessions, abolition de plusieurs surtaxes, traité de commerce avec la France, reconnaissance du royaume d'Italie, intervention dans la Hesse, pour forcer l'Électeur de ce pays à rendre à ses sujets la constitution de 1831 etc.

Les chambres ayant enorgueilli refusé de voter l'augmentation des crédits militaires, l'idée favorite du roi, celui-ci appela à la présidence du conseil M. de Bismarck, ambassadeur à Paris, qui malgré tous ses efforts et son habileté ne put vaincre la résistance de la chambre.

Il fut recouru alors aux seigneurs de la Chambre Haute, qui purent au gouvernement de mettre le budget en exécution en dehors des règles constitutionnelles. La lutte continua ainsi pendant un an entre le trône et le pouvoir parlementaire. Le 8 février 1863, le roi conduisit avec la Russie une convention pour apaiser les troubles de la Pologne et visa assésit la neutralité. La lutte continua ainsi jusqu'au premier juin, date à laquelle la liberté de la presse fut supprimée. L'opposition continuait cependant à triompher, lorsque la question Danemark vint offrir au gouvernement l'occasion d'un moyen d'apaiser les difficultés parlementaires par un facile triomphe à l'extérieur.

Resumons les principaux résultats de cette politique exclusive, suivie par le roi et son premier ministre de Bismarck : la conquête des Duchés par les armées austro-prussiennes à titre de simple exécution fédérale; le partage des provinces envahies par la fameuse convention de Gastein (14 août 1865); puis les démentes et la rupture avec l'Autriche; toute l'Allemagne divisée et en armes; l'alliance de la Prusse avec l'Italie, la guerre éclatant après de longs et formidables préparatifs et aboutissant en quelques semaines à la victoire décisive de Sadowa à laquelle le roi prit une part personnelle à côté du général de Moltke (3 juillet 1866); les conditions de paix imposées à l'Autriche par le traité de Nikolsbourg; l'exécution de la confédération germanique; la plus grande partie de l'Allemagne à la dévotion et à la discrétion de la Prusse; l'annexion de royaumes, de provinces et de villes libres; la constitution d'une Confédération de l'Allemagne du Nord, tendant à englober le Sud à son tour; les conflits avec la France au sujet du Luxembourg; la constitution d'une monarchie fédérale dont le roi de Prusse est le généralissime; en un mot, un immense mouvement de réorganisation de toutes les forces vives de l'Allemagne, ayant pour but unique de les concentrer dans les mains du roi Guillaume, au service de l'agrandissement de la monarchie prussienne à l'intérieur ou de celui de la nation allemande au dehors.

Un document présenté à la chambre va, démontre que 250 nominations faites dans le service civil pendant le mois de juillet 1879 par l'empereur Napoléon III. Tout était prêt en France, honneur et gloire, rien n'était prêt en France.

Dans ce pays entre les mains de l'aventurier, ministre qui le gouvernait, tout s'était dissolu, amoindri, corrompu. Le gouvernement prussien n'attendait qu'une occasion favorable pour engager la lutte. Cette occasion, ce fut la candidature du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne, candidature repoussée par Napoléon III qui la lui fournit.

Moins de 15 jours après la déclaration de la guerre, le roi de Prusse qui avait pris le commandement en chef de ses armées, lançait sur la France plus d'un million de soldats. Le roi avait comme conseillers militaires, le général de Moltke, les princes Frédéric-Guillaume, son fils et Frédéric Charles son frère. Nos lecteurs se rappellent les tristes événements qui se succédèrent rapidement pendant cette triste campagne à la suite de laquelle la France, trahie par ses généraux et accablée sous des forces dix fois supérieures, se vit forcée d'abandonner deux de ses plus riches provinces et de payer une indemnité de guerre de 5,000,000,000.

Le 18 janvier 1871, le roi de Prusse, se faisant proclamer empereur d'Allemagne au château de Versailles, en présence des princes Allemands. Le 10 juin suivant une entrée triomphale de l'armée allemande eu lieu à Berlin.

Depuis cette époque, le gouvernement de l'empereur, sous la direction de M. de Bismarck, s'est particulièrement occupé de transformer en législation de l'empire, la législation de la confédération du Nord, de s'emparer définitivement de la direction militaire et diplomatique, des états de l'Allemagne, d'opprimer l'Alsace et la Lorraine, de combattre l'influence du parti ultra-montain, de créer un trône de guerre.

En 1871, le triple-alliance fut signée entre l'Autriche, l'Allemagne et le Royaume pour maintenir la paix contre la France.

Le 25 janvier 1868, le prince impérial Frédéric-Guillaume, fils de son père, le roi Guillaume I, épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

maintenant la paix contre la France, peu de temps, cette alliance fut le résultat de la Russie, mais elle l'obtint grâce à la duplicité de l'empereur, qui se contenta de l'Allemagne.

Depuis son avènement au trône, l'empereur bien secondé par Bismarck ne cessa de entretenir une politique, dissolvant les parlements, ne voulant pas voter les accords, jours plus considérables de son règne. Ce fut ce qui approuvait toute l'acte de son règne, sur les principes, mais pas sur les faits.

L'empereur Guillaume avait épousé la fille de son père, le roi Frédéric-Guillaume III, le 10 juin 1861. Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.

Le prince impérial Frédéric-Guillaume épousa la fille aînée de la reine d'Espagne, la princesse Isabelle, qui est en ce moment vingt-neuf ans, devenue veuve, et est la fille de la mort de son grand-père et le comte de son père.



